

Publié le

ID: 093-229300082-20231019-2023\_10\_022-DE



### **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

# Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

#### **ETAIENT PRESENTS:**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Chabani, M. Laporte, Mme Chaumillon, Mme Franclet

#### **ÉTAIENT EXCUSES:**

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Chaumillon

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi

Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey

M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier

M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

Mme Paul donnant pouvoir à M. Cranoly

M. Monany donnant pouvoir à Mme Pietri

M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani

Mme Lagarde donnant pouvoir à Mme Franclet

Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte

M. Cannarozzo donnant pouvoir à Mme Maroun

#### **ÉTAIENT ABSENTS:**

M. Bouamrane, M. Constant, M. Monot, Mme Ségura, M. Fourcade, Mme Pierre

République française - liberté, égalité, fraternité Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis Hôtel du Département - 93006 Bobigny Cedex - Tél. 01 43 93 93 www.seine-saint-denis.fr





# Délibération n° 2023-X-22 du 19 octobre 2023

## **ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DÉPARTEMENTAUX 2023**

Le conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
Vu l'avis du comité social territorial du 23 juin 2023,
Vu le rapport de son président,
La première commission consultée,
après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

- ARRÊTE les tableaux des emplois (budget principal et budget annexe d'assainissement) figurant en annexe 1.

Pour le président du Conseil départemental, et par délégation,

#### Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Franclet

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s): 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.